



Conditions générales (CG) régissant les Services d'Aide à la Famille de la Croix-Rouge vaudoise pour les prestations de Garde d'Enfants Malades (GEM) et Parents-Rescousse (PR)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales règlent les droits et devoirs entre la Croix-Rouge vaudoise (CRV) et les parents qui sollicitent les Services d'Aide à la Famille : Garde d'Enfants Malade (GEM) et Parents-Rescousse (PR). En donnant leur accord à la réalisation d'une intervention par la CRV, les parents déclarent accepter les présentes CG. Celles-ci font partie intégrante de toute demande et confirmation de mandat en relation avec les Services d'Aide à la Famille. Le contrat débute dès que la CRV confirme l'intervention et prend fin aussitôt que le mandat a été exécuté selon les modalités convenues.

2. Contenu de la prestation et durée d'intervention

La CRV confie une intervention de minimum 4h00 et au maximum de 12h00 à un·e Assistant·e Croix-Rouge (ACR) qualifié·e. Sont compris dans la prestation :

- Les actes simples de la vie quotidienne : soins d'hygiène, habillage de l'enfant, repas, promenades, activités de loisirs selon le choix des parents
- Administration de médicaments : **avec l'accord des parents**, observation de l'évolution de la maladie (GEM), prise de la température (GEM)
- Accompagnement à l'école et/ou à la garderie, aide aux devoirs scolaires
- Observation du comportement de l'enfant et transmission des observations
- Entretien du matériel utilisé et rangements des affaires de l'enfant

L'ACR chargé·e de l'intervention s'engage à rester avec l'enfant confié à sa garde jusqu'au retour d'un des parents. Certaines petites activités ménagères peuvent être également demandées dans le cadre de PR. Elles sont négociées au préalable avec la personne référente du dossier. Ces tâches ne sont effectuées qu'à la condition qu'aucune forme d'aide, telle qu'aide familiale, ne soit possible, et demeurent strictement liées au bien-être de l'enfant.

3. Limites du rôle de l'ACR

L'ACR n'est pas autorisé·e à :

- Donner des conseils médicaux, prendre des initiatives de soins thérapeutiques
- Aller chez le pédiatre ou à l'hôpital avec l'enfant / acheter des médicaments pour les enfants (avec ou sans ordonnance médicale)
- Réceptionner du courrier recommandé, des mandats postaux ou des colis, effectuer des paiements pour la famille
- Prodiger des soins à un parent malade

L'ACR n'est pas autorisé·e à travailler en privé pour les usager·ère·s de la Croix-Rouge vaudoise.

4. Urgences

Dans les situations d'urgence, l'ACR chargé·e de l'intervention sollicite immédiatement l'équipe encadrante de la CRV pour prendre les mesures qui s'imposent.

5. Obligation de garder le secret et protection des données

L'ACR traite avec la plus stricte confidentialité toutes les informations qui lui sont confiées en vue de la réalisation de l'intervention, ainsi que tous les secrets familiaux et renseignements d'ordre privé qui parviennent à sa connaissance dans le cadre du mandat de garde. L'obligation de garder le secret subsiste une fois la prestation dispensée. Elle s'applique à toutes les personnes associées à la préparation et à l'exécution de l'intervention. L'ensemble des collaborateur·rice·s impliqué·e·s dans une intervention s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles et autres informations auxquelles ils-elles ont accès dans l'exercice de leur fonction. Les parents effacent le numéro de téléphone de l'ACR s'il s'est affiché dans les listes d'appels de leur tél. fixe ou portable. Les parents s'assurent qu'il n'existe pas, pendant les missions, de surveillance vidéo ou audio active susceptible d'enregistrer les collaborateur·rice·s de manière visible ou audible. Les systèmes de surveillance installés doivent être communiqués à la CRV avant le début de l'intervention et désactivés complètement ou orientés de manière à ce qu'aucune détection ne soit possible pendant l'intervention. En cas de non-respect de ce qui précède, la CRV est en droit d'interrompre ou de mettre fin à la mission à tout moment.

**6. Devoirs des parents / du détenteur de l'autorité parentale**

Les parents veillent à communiquer toutes les informations indispensables au bon déroulement de la garde. Ils indiquent notamment :

- le motif d'intervention
- les médicaments qui doivent, le cas échéant, être administrés et les soins spécifiques requis
- les règles particulières en matière de préparation des repas et d'alimentation, les allergies ainsi que les habitudes de sommeil

Les parents sont tenus de fournir un numéro de téléphone auquel il est possible de les joindre ainsi que le numéro d'une 2^{ème} personne. Ils respectent l'heure de retour au domicile convenue. En cas de retard probable, ils en informent sans délai le Service de Planification ou le no de piquet en dehors des heures d'ouverture de la centrale téléphonique ; la 2^{ème} personne de contact peut être sollicitée par la CRV afin de prendre le relais de l'ACR.

7. Frais de dossier

La CRV facture un montant de CHF 5.00 à l'utilisateur pour l'ouverture du dossier.

8. Evaluation par l'équipe encadrante

La CRV facture un montant de CHF 50.00 à l'utilisateur lorsqu'un-e membre de l'équipe encadrante (infirmier-ère - éducateur-riche) se rend au domicile pour une évaluation de la situation.

9. Coût de la prestation

La facture englobe :

- un coût / horaire calculé sur la base du revenu net de la famille et du nombre d'enfants
- une participation pour le temps de déplacement de l'ACR, ainsi que CHF 15.-- par mission pour les frais de déplacements

10. Conditions de paiement

Le montant dû est facturé une fois l'intervention terminée. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'envoi de la facture.

11. Annulation d'une mission planifiée ou mission écourtée : Garde d'Enfants Malades et Parents-Rescousse

En dehors de toute urgence médicale, en cas d'annulation d'une mission moins de 24 heures à l'avance, l'utilisateur se verra facturer 50% des heures planifiées le premier jour de la mission annulée. Si la mission est écourtée le jour de l'intervention, l'entier des heures sera facturé.

Dès le moment qu'une recherche de personnel est effectuée, des frais sont à la charge du bénéficiaire en cas d'annulation.

12. Responsabilité

La CRV s'engage à exécuter avec diligence le mandat convenu avec l'autre partie. Elle ne répond pas des dommages consécutifs à des informations lacunaires ou erronées communiquées par les parents, ni de tout autre dommage causé par l'enfant confié à la garde de l'ACR. Pour des questions de sécurité, les activités : vélo, rollers, patins, trottinette, trampoline, piscine et ski, ne sont pas autorisées durant les missions Croix-Rouge.

13. For

Le contrat conclu entre les parents et la CRV est régi exclusivement par le droit suisse. Pour tout différend en relation avec le présent contrat, le for est Lausanne, siège de la Croix-Rouge vaudoise.

J'ai pris connaissance des présentes conditions générales et je les accepte.

Nom, prénom du parent/des parents :

Lieu, date

Signature :